

Nano-Cert MTD :

l'INERIS complète sa démarche de certification en nano-sécurité

Paris, 1er octobre 2013 – L'INERIS élargit son offre en certification volontaire visant à assurer la sécurité des personnes intervenant sur des postes de travail « nanoparticules ». La démarche Nano-Cert MTD permet de caractériser et de qualifier les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) de protection des personnes en présence de nano-objets.

Le référentiel de certification volontaire Nano-Cert MTD porte sur les Meilleures Technologies Disponibles mises en œuvre au sein de laboratoires de recherche publics et privés ou d'installations industrielles dans le cadre d'activités qui produisent, intègrent ou utilisent des aérosols contenant des nanoparticules. Les dispositifs de protection des travailleurs concernés incluent des équipements d'extraction de l'air, de filtration et de gestion de flux : sorbonne, isolateur, poste nano-sécurisé... Des évaluations de dispositifs sont en cours pour l'obtention de cette certification.

La certification a pour objectif d'attester des performances des MTD qui participeront à la sécurité des personnes et de l'environnement, durant toutes les phases de fonctionnement des matériels ou systèmes (situation normale, dysfonctionnement, maintenance...). L'identification du niveau de performance permet ainsi d'adapter les équipements de protection sur un poste de travail donné. L'évaluation des performances se fonde sur l'analyse des critères de sécurité (exposition des personnes par inhalation d'aérosols...) et sur l'analyse de la propreté de surface des parois constituant ces équipements.

Le référentiel s'appuie sur les développements récents en métrologie des nanoparticules et sur les pratiques dans des domaines ayant des problématiques similaires (exposition aux substances chimiques CMR, exposition aux poussières micrométriques, risques microbiologiques, risques radiologiques). Ce référentiel Nano-Cert MTD a été adopté par un comité de certification piloté par l'INERIS et constitué d'experts représentant les fabricants ou intégrateurs de matériel (Ermaflux, Setec...) et les utilisateurs (L'Oréal, le CEA...).

Cette certification vient compléter l'approche que l'INERIS préconise depuis la mise en place, par le ministère de la Recherche, du plan Nano-INNOV en 2009. L'Institut a ainsi lancé en 2010 le référentiel de certification volontaire Nano-Cert, qui permet de reconnaître les personnes intervenant sur des postes de travail « nanoparticules » (opérateurs, préventeurs sécurité, formateurs). Plus de 120 personnes ont ainsi été « certifiées » à ce jour¹.

La certification Nano-Cert MTD manifeste également la volonté de l'Institut, en lien avec le contrat d'objectifs conclu avec l'Etat pour la période 2011-2015, de lancer de nouvelles certifications volontaires pour accompagner le développement de technologies innovantes et de filières émergentes.

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé, et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale. Créé en 1990, l'INERIS est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il emploie 587 personnes, basées principalement à Verneuil-en-Halatte, dans l'Oise. Site Internet : www.ineris.fr.

Contact presse

Aurélié Prévot – 03 44 55 63 01 / 06 20 90 03 48 / Aurelie.Prevot@ineris.fr

¹ Cette certification ne se substitue pas aux obligations du Code du Travail.